

INSIDE SECURE

Société anonyme au capital de 33.892.634 euros
Siège social : Arterparc Bachasson – Bât. A, Rue de la carrière de Bachasson, CS70025
13590 Meyreuil
399 275 395 R.C.S. Aix-en-Provence

RAPPORT SPECIAL SUR LES OPERATIONS REALISEES EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-197-1 A L. 225-197-3 DU CODE DE COMMERCE

(Attributions gratuites d'actions)

Exercice clos le 31 décembre 2018

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du code de commerce, nous vous rendons compte ci-après des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 dudit code relatifs aux attributions gratuites d'actions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

1. Nombre et valeurs des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été attribuées gratuitement à chacun de ces mandataires sociaux par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article 225-197-2 du code de commerce

Bénéficiaire	Date d'attribution	Nombre	Valeur	Date d'acquisition définitive	Fonctions exercées à la date d'attribution
Amedeo D'Angelo	3 décembre 2018	220.000*	[__o__]euros	4 décembre 2020	Président directeur général

** l'acquisition de 100 000 actions gratuites est liée à une condition de présence du bénéficiaire dans le groupe comme mandataire social ou salarié au cours des deux prochaines années et (ii) l'acquisition du solde, soit 120.000 actions gratuites, à la réalisation du projet d'acquisition de Verimatrix, étant précisé que le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de gouvernance de la Société pourra relever le bénéficiaire de tout ou partie desdites conditions.*

En application des dispositions de l'article L. 225-197-1 II alinéa 4, le conseil d'administration a décidé que le directeur général devra conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions respectives, 10 % des actions attribuées, dans la limite d'un nombre d'actions tels que leur valeur cumulée n'excède pas, pour chacun d'eux, un an de rémunération brute globale.

2. Nombre et valeurs des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été attribuées gratuitement à chacun de ces mandataires sociaux par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce

Néant.

3. Nombre et valeurs des actions qui, durant l'année ont été attribuées gratuitement par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article 225-197-2 du code de commerce à chacun des dix salariés de la Société non mandataire sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé

Néant.

4. Nombre et valeurs des actions qui, durant l'année ont été attribuées gratuitement par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article 225-197-2 du code de commerce à l'ensemble des salariés bénéficiaires et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires

Néant.

Le conseil d'administration